

Note de cadrage 2026

APPEL A INITIATIVES et LABEL DÉMOCRATIE EN SANTÉ

Vendredi 20 mars → dimanche 26 avril

A - Contexte

Dans le cadre de la révision du [Projet régional de santé](#) (PRS) qui définit la stratégie régionale de santé, l'ARS a renouvelé fin 2023 sa volonté de « mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé », inscrite dans l'objectif général 24 de son schéma régional de santé ([SRS](#)).

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) de 2012 a créé le fonds d'intervention régional ([FIR](#)) visant à renforcer la capacité d'action transversale des Agences régionales de santé (ARS). Le développement de la démocratie sanitaire est soutenu par les crédits de la mission 5 de ce fonds, qui visent à contribuer au financement des actions menées en région.

Forte de ces leviers, l'[ARS](#) a ainsi convenu d'organiser à nouveau en 2026, en concertation avec les instances de démocratie sanitaire, la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ([CRSA](#)) et les Conseils territoriaux de santé ([CTS](#)), un appel à initiatives (AAIDS) pour soutenir des actions de démocratie en santé au plus près des [six territoires des Hauts-de-France](#). Son budget prévisionnel est de 120 000 euros en crédits d'intervention, avec un plafond de financement de 10 000 euros par projet.

Un **webinaire de présentation et d'échanges** sera animé :

Vendredi 27 mars 2026, de 14h à 15h30

en se connectant à <https://zoom.us/join>

ID réunion : 995 1806 4143 Code secret : 597094

B - Quels types de projets cet appel à initiatives veut-il impulser et soutenir ?

Les démarches de démocratie en santé associent dès le départ l'ensemble des acteurs d'un projet dans un esprit de codécision et de coconstruction. Comme les années précédentes, cet AAIDS viendra en soutien des outils démocratiques (débat, réunion publique, enquête, vote, atelier citoyen, plate-forme collaborative, ...) animés pour définir, mettre en œuvre et/ou évaluer une offre de santé. Les moyens de recueil des attentes, besoins, avis des usagers sont variés (écrits, oraux, numériques, ...) et libres ; l'accessibilité devant guider leurs choix.

Voir en annexe les types de projets dans lesquels des actions de démocratie en santé ont fait l'objet d'un financement au cours des trois dernières années

En concordance avec le SRS 2023-28, sont particulièrement recherchés les projets visant :

- le développement du pouvoir d'agir en santé des **publics prioritaires** : jeunes, personnes les plus démunies et éloignées des soins et avant tout, en concordance avec la Grande cause nationale renouvelée en 2026, les personnes concernées par les troubles psychiques et de santé mentale
- la promotion et le recours complémentaire aux **différentes formes de participation et d'engagement des usagers de la santé** (représentants des usagers, patients-experts, patients-partenaires, intervenants-pairs, aidants, ...)
- la participation directe et toute action réussissant à aller vers et faire exprimer les **citoyens encore non accompagnés** par des établissements ou services
- la prise en compte et valorisation de l'**expérience patient** dans les parcours, les accompagnements, les formations, les dispositifs et politiques locales

Critères d'irrecevabilité : cet AAIDS n'est pas destiné à financer *

- l'offre de santé en tant que telle (de prévention, de soins, ...), mais bien le processus de démocratie en santé qui l'enrichit
- des coûts d'investissement (locaux, achats de mobilier, informatique, ...), d'études, de Recherche, les formations et accompagnements individuels, les postes de salariés
- les projets supra territoriaux et régionaux
- les projets déjà financés par ce même AAIDS depuis 2017

**voir en annexe les types d'actions et dépenses non éligibles des trois dernières années*

C - Qui peut répondre à cet appel à initiatives ?

1. les associations de malades et d'usagers du système de santé agréées (associations à agrément régional ou associations en région bénéficiant d'un mandat d'une association à agrément national), ayant notamment pour mission la défense des droits des usagers et la participation à l'élaboration des politiques de santé ; ou toute autre association de patients pouvant prétendre à l'agrément régional et s'engageant dans une telle démarche

2. les **communes, intercommunalités** volontaires ou déjà impliquées dans une dynamique de (démocratie en) santé
3. les acteurs du champ de la santé offrant une offre de santé au plus près des besoins des usagers : hôpitaux de proximité, établissements médico-sociaux, [structures d'exercice coordonné](#), associations de prévention, associations de proximité, établissements scolaires et organismes de formation, ...

D - Comment répondre à cet appel à initiatives et que se passe-t-il après ?

Le dépôt des projets est à saisir sur la plateforme [STARS FIR](#) en respectant les dates de clôture de cet AAIDS,

Un message d'**accusé de réception** sera transmis par mail d'ici début mai 2026 et qui précisera si le projet est présélectionné pour être auditionné par le jury, ou s'il est jugé non recevable au regard de la note de cadrage.

Les opérateurs (*2 personnes maximum, dont un usager*) seront auditionnés en présentiel par **un jury**, composé de l'ARS et de ses partenaires de la démocratie en santé, dont une majorité de représentants des instances (CRSA et [Conseils territoriaux de santé](#) - CTS). Les horaires, lieux, grille de notation et composition du jury seront adressés avec la convocation. Une **audition** des opérateurs aux projets recevables est ainsi prévue :

Mardi 19 mai pour le territoire de **l'Aisne**

Mercredi 20 mai pour le territoire de **l'Oise**

Jeudi 21 mai pour le territoire de la **Métropole-Flandres**

Mardi 26 mai pour le territoire du **Hainaut**

Jeudi 28 mai pour le territoire de la **Somme**

Vendredi 29 mai pour le territoire du **Pas-de-Calais**

Il est d'ores et déjà préconisé de noter ces dates dans vos agendas.

A l'issue des jurys, si le projet est sélectionné et finançable, l'opérateur recevra une notification par mail au plus tard pour la mi-juin. Une convention sera alors établie pour 2 ans entre l'ARS et le représentant légal de la structure ayant déposé le projet. Celle-ci précise notamment qu'en cas de non-utilisation de tout ou partie de la subvention, les montants seront à restituer.

La subvention ne sera versée qu'une fois la convention complète et signée par les deux parties. En fonction de la nature des dépenses et de l'enveloppe disponible de l'AAIDS, la subvention correspondra à tout ou partie du montant demandé.

Dans un second temps, les projets non retenus en seront informés courant de l'été.

E – Expérimentation 2026 : « label démocratie en santé »

Le « [Label Droits des usagers de la santé](#) », initié en 2011 à l’occasion de « l’année des patients et de leurs droits », comme concours permettant de repérer les expériences exemplaires et les projets innovants est suspendu au vu du contexte de renouvellement de la CRSA en 2026.

Pour ne pas rompre la dynamique jusqu’à présent très forte, et voir comment faire évoluer cet outil, il est proposé cette année dans le même cadre que le présent appel à initiatives qu’à l’instar de l’ancien label, certains projets ne nécessitant pas de soutien financier car déjà achevés et évalués puissent être mis à l’honneur.

Les types de projets et d’opérateurs éligibles sont les mêmes que l’appel à initiatives, tout comme le calendrier de dépôt. Leur description et bilan probants seront quant à eux à compléter à l’aide du formulaire en ligne accessible au lien suivant : [Label « Démocratie en santé » 2026 | Framaforms.org](#)

Tout support (texte, image, vidéo - 2 maximum), qui pourra aider le jury à apprécier la qualité du projet, devra être versé sur ce formulaire (pas d’audition).

Sur chaque territoire, le jury sélectionnera un seul projet (un total de 6 récipiendaires en région) qui se verra attribuer ce label, concrétisé par la remise d’un trophée en fin d’année 2026 dans l’établissement porteur du projet et auprès de ses usagers, ou à l’occasion d’une séance plénière du conseil territorial de santé.

Pour toute précision, vous pouvez vous adresser à
Magalie SCHRYVE, Chargée de mission Promotion droits des usagers
Service Démocratie en santé et gouvernance de l’ARS,
par mail ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr ou par téléphone : 07 62 91 17 80

Annexes

1. Types de projets dans lesquels des actions de démocratie en santé ont fait l'objet d'un financement 2023-2024-2025

Participation, expression et pouvoir d'agir des usagers, de manière collective favorisant l'implication active des usagers dans les projets, les dispositifs et les espaces décisionnels et la promotion effective de leurs droits :

- Intégration des personnes accompagnées dans le choix de leurs intervenants, dans la co-construction d'un nouvel établissement, ...
- Participation des personnes accompagnées à la construction du programme de formation
- Création d'une plateforme de services pour mettre à disposition des personnes en situation de handicap accueillies, le moyen de s'exprimer sur la transformation inclusive actuelle du médico-social
- Elaboration de supports (notamment des vidéos) faites par des personnes en situation de handicap pour expliquer leurs besoins et difficultés dans le parcours de soins
- Diffusion en région Hauts-de-France d'un kit de bonnes pratiques pour promouvoir le respect des droits des personnes âgées résidant en EHPAD et de leurs familles
- Intégration d'un usager-référent, personne lien entre l'utilisateur, la structure hospitalière et les professionnels de santé
- Création d'une œuvre collective photographique régionale d'expression d'utilisateurs porteurs de maladie chronique
- Création d'un support numérique conçu par les patients pour les futurs patients
- Création d'une chaîne interne pour diffusion des réunions des CVS sur les TV de chaque résident
- Réalisation d'émissions radios par des jeunes
- Création d'un comité d'éthique en y associant les utilisateurs
- Création d'un Conseil des utilisateurs, d'un Collectif d'utilisateurs, de bénévoles santé
- Mise en place d'un Focus group utilisateurs, d'espace de débat-information, café discussion, Interview, micro-trottoir, concertation citoyenne, théâtre-forum, conférence publique
- Formation de porte-paroles des utilisateurs (PPU), patients experts, personnes ressources

Éducation à la santé, visant à développer les connaissances, les compétences et l'autonomie des personnes dans leur parcours de santé :

- Transmission de messages de santé par des intervenants-pairs, développement et valorisation des activités des pairs-aidants
- Sensibilisation d'élèves au handicap par des personnes en situation de handicap

- Formations ambassadeurs de santé (étudiants, habitants des quartiers, ...) pour aller à la rencontre des publics éloignés des soins (quartiers prioritaires de la ville, milieu rural, détresse sociale et famille)
- Création d'un outil ludique de promotion de la santé par des usagers
- Élaboration de supports (vidéos par des personnes en situation de handicap)
- Création de documents en FALC + formation au FALC
- Création d'un livret d'accueil dématérialisé (dessin animé) à destination des enfants pour leur permettre de mieux appréhender l'environnement hospitalier et les droits dont ils disposent
- Élaboration et évaluation d'un programme d'éducation thérapeutique (ETP) par des patients

2. Types d'actions et dépenses non éligibles

2023-2024-2025

- Acquisition de véhicule, de tablettes, ...
- Bilan de l'offre de santé existante
- Temps d'Ingénierie, salaires et charges, frais de déplacement de professionnels
- Ateliers de prévention animés par des professionnels (cuisine, sport, soutien psychologique, développement personnel, gestes de premiers secours, ...)
- Amélioration des prestations sur le territoire en apportant un service de proximité
- Création d'une radio interne au sein d'un établissement pour permettre de renforcer le lien social entre les résidents
- Formations par des professionnels pour des professionnels
- Séjour de cohésion
- Communication institutionnelle d'un établissement ou service
- Etude ou enquête sans recommandation ni actions ciblées entreprises ensuite